CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 39

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2027-2032 SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE RISQUE SANTÉ AUPRÈS DE LA MNT / HARMONIE MUTUELLE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Depuis le 1er janvier 2020, les agents municipaux qui le souhaitent peuvent adhérer à l'offre de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance grâce à l'adhésion de la commune aux conventions de participation signées avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Jusqu'à présent, ces conventions étaient fondées sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

21 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui a rendu cette participation de l'employeur public obligatoire :

- A compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance avec un minimum de 7 € bruts mensuel par agent ;
- A compter du 1er janvier 2026 en matière de santé avec un minimum de 15 € bruts mensuel par agent.

Lors de la séance du 23 septembre 2025, les membres du comité social territorial ont été informés de l'accord donné par la commune au CIG Petite Couronne concernant la prorogation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, des deux conventions de participation à la protection sociale complémentaire souscrites qui arrivaient à leur terme le 31 décembre 2025.

La commune s'est associée à la procédure de mise en concurrence que le CIG de la Petite Couronne a organisé en début d'année afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture du risque « santé » pour la période 2027-2032 au bénéfice des agents de la petite couronne.

La constitution d'un groupe de travail de collectivités représentatives, auquel la direction des ressources humaines de la commune a participé, a ainsi pu permettre de souligner l'importance, outre du montant des primes versées par les assurés, d'une appréhension du contrat dans sa durée totale pour éviter de trop importantes variations de ces primes, des délais de remboursement ainsi que de la facilité des modalités de gestion par les collectivités adhérentes.

Le 16 juin 2026, le conseil d'administration du CIG a attribué la convention de participation à la Mutuelle MNT en co-assurance avec Harmonie Mutuelle.

Cette offre mutualisée a été retenue au terme d'une analyse qui s'appuie également sur les critères réglementaires suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents ;
- Maîtrise financière du dispositif ;
- Moyens pour assurer une couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°28 du 11 avril 2023 relative à l'évolution de la participation à la protection sociale complémentaire des agents, le montant de participation de la commune s'établit à 15 euros bruts par mois et par agent de catégories A et B, et 21 euros bruts par mois et par agent de catégorie C.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2027-2032 souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque santé auprès de la MNT / Harmonie Mutuelle ;
- D'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2027-2032 souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque santé auprès de la MNT / Harmonie Mutuelle, annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la fonction publique et notamment les articles L.253-5, L.827-1 et suivants ; • Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; • Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; • Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

	• Délibération du conseil municipal n°28 du 11 avril 2023 relative à l'évolution de la participation à la protection sociale complémentaire des agents.
Principaux documents de référence	Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2027-2032 souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque santé auprès de la MNT / Harmonie Mutuelle.

A reçu un avis favorable des membres du comité social territorial du 21 septembre 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 6 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 1er : Approuve l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2027-2032 souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque santé auprès de la MNT / Harmonie Mutuelle.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2027-2032 souscrite par le CIG Petite Couronne pour le risque santé auprès de la MNT / Harmonie Mutuelle, annexée à la présente.

Article 3 : Accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé ».

Article 4 : Maintient la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par mois et par agent de catégorie A et B et à hauteur de 21 € par mois et par agent de catégorie C ayant adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Article 5 : Approuve le paiement, auprès du CIG Petite Couronne, des frais annuels de gestion conformément aux stipulations de la convention d'adhésion.

Article 6 : Prévoit l'inscription au budget des exercices concernés des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le

261014_39